

Bruxelles, le 14 juin 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0243 (COD)**

**10148/18
ADD 1**

CADREFIN 108	COLAC 43
FIN 471	COAFR 165
POLGEN 95	COASI 153
CODEC 1071	RELEX 556
ACP 53	ECOFIN 626
COEST 122	ASIM 74
MAMA 101	ATO 38
DEVGEN 100	PE 83

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	14 juin 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 460 final - ANNEXES 1 à 7
Objet:	ANNEXES de la Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 460 final - ANNEXES 1 à 7.

p.j.: COM(2018) 460 final - ANNEXES 1 à 7



Bruxelles, le 14.6.2018
COM(2018) 460 final

ANNEXES 1 to 7

ANNEXES

de la

**Proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de
coopération internationale**

{SEC(2018) 310 final} - {SWD(2018) 337 final}

ANNEXE I
LISTE DES PAYS ET TERRITOIRES FAISANT PARTIE DU VOISINAGE

Algérie
Arménie
Azerbaïdjan
Biélorussie
Égypte
Géorgie
Israël
Jordanie
Liban
Libye
République de Moldavie
Maroc
Territoires palestiniens occupés
Syrie
Tunisie
Ukraine

Le soutien de l'Union au voisinage peut également être utilisé pour permettre à la Fédération de Russie de participer aux programmes de coopération transfrontalière ainsi qu'aux autres programmes plurinationaux pertinents.

ANNEXE II
DOMAINES DE COOPÉRATION POUR LES PROGRAMMES GÉOGRAPHIQUES

A. *Pour toutes les régions géographiques*

PERSONNES

1. Bonne gouvernance, démocratie, état de droit et droits de l'homme

- (a) Renforcer la démocratie et les processus démocratiques, la gouvernance et la supervision, en veillant notamment à la transparence et à la crédibilité des processus électoraux;
- (b) renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- (c) promouvoir la lutte contre toutes les formes de discrimination et le principe d'égalité, en particulier l'égalité des sexes et les droits des personnes appartenant à des minorités;
- (d) soutenir une société civile dynamique et le rôle qu'elle joue dans les processus de réforme et les transformations démocratiques; promouvoir un espace propice à la société civile et la participation des citoyens au processus de décision politique;
- (e) améliorer le pluralisme, l'indépendance et le professionnalisme de médias libres et indépendants;
- (f) renforcer la résilience des États, des sociétés, des communautés et des personnes face aux chocs et aux pressions d'ordre politique, économique, environnemental, alimentaire, démographique et sociétal;
- (g) consolider la mise en place d'institutions publiques démocratiques aux niveaux national et infranational, y compris d'un système judiciaire indépendant, efficace, efficient et comptable de ses actions; renforcer la promotion de l'état de droit et l'accès de tous à la justice;
- (h) soutenir les processus de réforme de l'administration publique, notamment au moyen de pratiques d'administration en ligne axées sur le citoyen; consolider les cadres juridique et institutionnel; renforcer les systèmes statistiques nationaux, les capacités et la gestion saine des finances publiques et contribuer à la lutte contre la corruption;
- (i) promouvoir des politiques urbaines et territoriales inclusives, équilibrées et intégrées grâce au renforcement des institutions et organismes publics aux niveaux national et infranational et soutenir des processus efficaces de décentralisation et de restructuration de l'État;
- (j) accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes des institutions publiques; renforcer la gestion des marchés publics et des finances publiques; développer l'administration en ligne et améliorer la prestation de services;
- (k) soutenir la gestion durable, responsable et transparente des ressources naturelles et des recettes qu'elles génèrent; appuyer les réformes destinées à mettre en place des politiques fiscales équitables, justes et viables.

2. Éradication de la pauvreté, lutte contre les inégalités et développement humain

- (a) Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes; lutter contre les discriminations et les inégalités et ne laisser personne de côté;
- (b) intensifier les efforts en vue de l'adoption de politiques et de la réalisation d'investissements judicieux pour promouvoir les droits des femmes et des jeunes, faciliter leur engagement dans la vie sociale, civique et économique, et veiller à leur pleine contribution à la croissance inclusive et au développement durable;
- (c) promouvoir la protection et le respect des droits des femmes et des filles, y compris les droits économiques, les droits du travail et les droits sociaux, ainsi que la santé et les droits sexuels et génésiques, et prévenir les violences sexuelles et à caractère sexiste sous toutes leurs formes;
- (d) accorder une attention particulière aux personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTI et les populations autochtones. Il convient notamment d'encourager le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge de proximité pour les enfants;
- (e) favoriser une approche intégrée pour aider les communautés, en particulier les plus pauvres, à améliorer l'accès aux services de base et aux moyens de satisfaire les besoins de base;
- (f) contribuer à offrir un environnement sûr et favorable aux enfants comme élément important pour favoriser l'émergence d'une population jeune en bonne santé qui soit en mesure d'atteindre tout son potentiel;
- (g) favoriser l'accès de tous, et en particulier des personnes les plus vulnérables, à une nourriture suffisante, abordable, sûre et nutritive, et renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier dans les pays confrontés à des crises prolongées ou récurrentes;
- (h) favoriser l'accès de tous à une eau potable saine et en quantité suffisante, à l'assainissement et à l'hygiène; soutenir une gestion durable et intégrée de l'eau;
- (i) parvenir à instaurer une couverture sanitaire universelle pour faire en sorte que tous les citoyens bénéficient d'un accès équitable à des services de santé de qualité et abordables, notamment en soutenant la mise en place de systèmes de santé solides, de qualité et résilients, et renforcer les capacités en matière d'alerte rapide, de réduction et de gestion des risques et de redressement;
- (j) soutenir un système de protection sociale universel et équitable et renforcer les filets de protection sociale pour garantir un revenu de base, éviter les situations d'extrême pauvreté et renforcer la résilience;
- (k) promouvoir un développement urbain durable et inclusif pour lutter contre l'inégalité urbaine, en mettant l'accent sur les personnes les plus nécessiteuses;
- (l) aider les autorités locales à améliorer, au niveau de la ville, la fourniture de services de base et l'accès équitable à la sécurité alimentaire et à un logement accessible, décent et abordable, ainsi que la qualité de vie, en particulier pour les personnes vivant dans des implantations sauvages et dans des bidonvilles;
- (m) promouvoir une éducation formelle, informelle et non formelle inclusive, équitable et de qualité pour tous, à tous les niveaux, en ce compris la formation technique et professionnelle, y compris dans les situations d'urgence et de crise, notamment par

l'utilisation des technologies numériques pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage;

- (n) soutenir les actions de renforcement des capacités, de mobilité à des fins d'apprentissage à destination ou en provenance des pays partenaires, ou entre ces pays, ainsi que de coopération et de dialogue sur les politiques avec les institutions, les organisations et les organismes et autorités locaux de mise en œuvre de ces pays;
- (o) favoriser la coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de la recherche, des données ouvertes et de l'innovation;
- (p) intensifier la coordination entre tous les acteurs concernés pour faciliter la transition entre une situation d'urgence et la phase de développement;
- (q) encourager le dialogue interculturel et la diversité culturelle sous toutes ses formes; préserver et promouvoir le patrimoine culturel et libérer le potentiel des industries de la création aux fins du développement durable, social et économique;
- (r) promouvoir la dignité et la résilience des personnes déplacées de force à long terme ainsi que leur intégration dans la vie économique et sociale des pays et communautés d'accueil.

3. Migration et mobilité

- (a) Renforcer les partenariats en matière de migration et de mobilité sur la base d'une approche intégrée et équilibrée, couvrant tous les aspects de la migration, y compris l'assistance en vue de l'application des accords et arrangements bilatéraux ou régionaux de l'Union, notamment les partenariats en matière de mobilité;
- (b) aider à la réintégration durable des migrants de retour dans leur pays;
- (c) s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de population et atténuer ces causes;
- (d) lutter contre la migration irrégulière, la traite des êtres humains, le trafic de migrants; intensifier la coopération en matière de gestion intégrée des frontières;
- (e) renforcer les capacités scientifiques, techniques, humaines et institutionnelles de gestion de la migration;
- (f) soutenir des politiques migratoires efficaces et fondées sur les droits de l'homme comprenant des programmes de protection;
- (g) favoriser la mise en place de conditions permettant de faciliter la migration légale et une mobilité bien gérée, les contacts interpersonnels; maximiser l'impact de la migration sur le développement;
- (h) garantir la protection des migrants et des personnes déplacées de force;
- (i) soutenir des solutions reposant sur le développement pour les personnes déplacées de force et les communautés qui les accueillent;
- (j) soutenir le rôle joué par la diaspora dans les pays d'origine;
- (k) promouvoir des envois de fonds plus rapides, moins onéreux et plus sûrs tant dans les pays d'envoi que dans les pays de réception, afin d'en exploiter le potentiel pour le développement.

PLANÈTE

4. Environnement et changement climatique

- (a) Renforcer les capacités scientifiques, techniques, humaines et institutionnelles de gestion, d'intégration et de surveillance du climat et de l'environnement; renforcer la gouvernance climatique aux niveaux régional et national;
- (b) contribuer aux efforts déployés par les partenaires pour respecter leurs engagements en matière de changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le changement climatique, y compris pour mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans d'action pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, notamment les synergies entre l'adaptation et l'atténuation;
- (c) mettre en place et/ou renforcer une croissance verte et bleue durable dans tous les secteurs économiques;
- (d) renforcer la coopération en matière d'énergie durable; promouvoir et intensifier la coopération dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que l'utilisation de sources d'énergie renouvelables;
- (e) améliorer les réseaux et services de transport multimodal aux niveaux local, régional, national et continental pour accroître les possibilités ultérieures de développement économique durable résilient face au changement climatique et de création d'emplois en vue d'un développement à faible intensité de carbone résilient face au changement climatique; faciliter et libéraliser davantage les transports; améliorer la durabilité, la sécurité routière et la résilience dans le secteur des transports;
- (f) accroître la participation des communautés locales aux mesures de réponse au changement climatique, à la conservation des écosystèmes et à la gouvernance des ressources naturelles; favoriser un développement urbain durable et la résilience dans les zones urbaines;
- (g) encourager la conservation, la gestion et l'exploitation durables et la restauration des ressources naturelles, des écosystèmes sains; enrayer la perte de la diversité biologique et protéger les espèces sauvages;
- (h) promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources en eau et une coopération transfrontière dans le domaine de l'eau;
- (i) favoriser la conservation et le développement des stocks de carbone grâce à une gestion durable de l'utilisation des sols, du changement d'affectation des terres et de la foresterie; lutter contre la dégradation de l'environnement, la désertification et la dégradation des sols;
- (j) limiter la déforestation et encourager l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT); lutter contre l'exploitation illégale des forêts ainsi que le commerce du bois et des produits du bois provenant de sources illégales;
- (k) soutenir la gouvernance des océans, y compris la protection, la restauration et la préservation des zones côtières et marines sous toutes leurs formes, notamment des écosystèmes, la lutte contre les déchets marins, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la protection de la biodiversité maritime;

- (l) renforcer la réduction des risques de catastrophe (RRC) et la résilience au niveau régional, en synergie avec les politiques et mesures d'adaptation au changement climatique;
- (m) promouvoir l'utilisation efficace des ressources ainsi que la consommation et la production durables, notamment en luttant contre la pollution et en veillant à la bonne gestion des substances chimiques et des déchets;
- (n) soutenir les efforts destinés à améliorer la diversification durable de l'économie, la compétitivité et les échanges, ainsi que le développement du secteur privé, l'accent étant mis sur une croissance verte, sobre en carbone et résiliente face au changement climatique, sur les microentreprises, sur les PME et sur les coopératives, en mettant à profit les accords commerciaux existants avec l'UE.

PROSPÉRITÉ

5. Croissance économique inclusive et durable et emploi décent

- (a) Soutenir l'entrepreneuriat, l'emploi décent et l'employabilité par le développement des aptitudes et des compétences, y compris l'éducation, l'amélioration des normes et des conditions de travail ainsi que la création de possibilités, en particulier pour les jeunes;
- (b) soutenir des trajectoires de développement nationales qui maximisent les résultats et effets sociaux positifs et promouvoir une fiscalité progressive et des politiques publiques redistributives;
- (c) améliorer le climat des affaires et des investissements, créer un environnement réglementaire favorable au développement économique et aider les entreprises, en particulier les microentreprises et les PME, à développer leur activité et à créer des emplois;
- (d) renforcer la durabilité sociale et environnementale, la responsabilité sociale des entreprises et une conduite responsable des entreprises tout au long des chaînes de valeur;
- (e) accroître l'efficacité des dépenses publiques et promouvoir une utilisation plus stratégique des finances publiques, notamment au moyen d'instruments de financement mixte pour attirer des investissements publics et privés supplémentaires;
- (f) dynamiser le potentiel des villes en tant que centres de croissance et d'innovation durables et inclusives;
- (g) promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale interne, renforcer les liens unissant les zones urbaines et rurales et faciliter le développement du secteur du tourisme comme levier du développement durable;
- (h) relancer et diversifier les chaînes de valeur agricole et alimentaire; encourager la diversification économique, la valeur ajoutée, l'intégration, la compétitivité et le commerce au niveau régional; développer les innovations durables, à faible intensité de carbone et résilientes face au changement climatique;
- (i) soutenir une gestion durable de la pêche et une aquaculture durable;
- (j) encourager un accès universel à l'énergie durable; promouvoir une économie à faibles émissions de carbone, résiliente face au changement climatique, efficace dans

l'utilisation des ressources et circulaire, conformément à l'accord de Paris sur le changement climatique;

- (k) favoriser une mobilité intelligente, durable, inclusive et sûre et améliorer la connectivité des transports avec l'Union;
- (l) promouvoir une connectivité numérique abordable, inclusive et fiable et renforcer l'économie numérique;
- (m) développer et renforcer les marchés et secteurs de façon à favoriser une croissance inclusive et durable;
- (n) soutenir le programme d'intégration régionale et des politiques commerciales optimales et appuyer la consolidation et la mise en œuvre des accords commerciaux conclus entre l'UE et ses partenaires;
- (o) favoriser la coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de la recherche, des données ouvertes et de l'innovation;
- (p) encourager le dialogue interculturel et la diversité culturelle sous toutes ses formes; préserver et promouvoir le patrimoine culturel;
- (q) donner aux femmes les moyens de jouer un plus grand rôle dans l'économie et dans le processus décisionnel;
- (r) améliorer l'accès à un travail décent; mettre en place des marchés du travail plus inclusifs et qui fonctionnent bien et adopter des politiques de l'emploi visant à garantir à tous, en particulier aux jeunes, un travail décent;
- (s) encourager un accès équitable, durable et sans distorsion aux secteurs extractifs.

PAIX

6. Sécurité, stabilité et paix

- (a) Contribuer à la paix et à la stabilité en renforçant la résilience des États, des sociétés, des communautés et des personnes face aux chocs et aux pressions d'ordre politique, économique, environnemental, démographique et sociétal;
- (b) soutenir la prévention des conflits, l'alerte rapide et la consolidation de la paix grâce à la médiation, à la gestion des crises et à la stabilisation;
- (c) soutenir la réforme du secteur de la sécurité de manière à fournir progressivement aux citoyens et à l'État des services de sécurité plus efficaces et responsables aux fins du développement durable;
- (d) renforcer les capacités des acteurs militaires à l'appui du développement et de la sécurité pour le développement;
- (e) soutenir les initiatives régionales et internationales contribuant à la sécurité, à la stabilité et à la paix;
- (f) prévenir et combattre la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme;
- (g) lutter contre toute forme de violence ainsi que contre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment d'argent;
- (h) promouvoir la coopération transfrontière dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles partagées;

- (i) coopérer avec les pays tiers aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment en renforçant les capacités et en développant les infrastructures des pays tiers dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire; soutenir les actions sociales destinées à venir en aide aux populations les plus vulnérables exposées aux conséquences d'un éventuel accident nucléaire et à améliorer leurs conditions de vie; promouvoir la gestion des connaissances, la formation et l'enseignement dans des domaines ayant un rapport avec le nucléaire;
- (j) renforcer la sécurité maritime en faveur d'océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable;
- (k) soutenir le renforcement des capacités dans les domaines de la cybersécurité, des réseaux numériques résilients, de la protection des données et du respect de la vie privée.

PARTENARIAT

7. Partenariat

- (a) Renforcer l'appropriation nationale, le partenariat et le dialogue pour accroître l'efficacité de tous les aspects de la coopération au développement (en accordant une attention particulière aux problèmes spécifiques des pays les moins avancés et des pays touchés par un conflit ainsi qu'aux problèmes liés à la transition rencontrés par les pays en développement plus avancés);
- (b) approfondir le dialogue politique, économique, social, environnemental et culturel entre l'Union et les pays tiers et les organisations régionales et soutenir la mise en œuvre des engagements bilatéraux et internationaux;
- (c) encourager les relations de bon voisinage, l'intégration régionale ainsi qu'une connectivité, une coopération et un dialogue accrus;
- (d) promouvoir un environnement favorable aux organisations de la société civile, y compris aux fondations; encourager leur participation constructive et structurée aux politiques intérieures et leur capacité à exercer leur rôle d'acteurs indépendants du développement et de la gouvernance; renforcer les nouvelles modalités de coopération avec les organisations de la société civile; promouvoir un véritable dialogue structuré avec l'Union et l'utilisation efficace de feuilles de route par pays pour l'engagement de l'UE aux côtés de la société civile;
- (e) dialoguer avec les autorités locales et soutenir leur rôle en tant que décideurs et dirigeants pour stimuler le développement local et l'amélioration de la gouvernance;
- (f) s'engager de façon plus efficace aux côtés des citoyens des pays tiers, notamment en faisant pleinement usage de la diplomatie économique, culturelle et publique;
- (g) associer les pays industrialisés et les pays en développement plus avancés à la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et du programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent, y compris dans le domaine de la coopération sud-sud et de la coopération triangulaire;
- (h) encourager l'intégration et la coopération régionales en mettant l'accent sur les résultats, par un soutien à l'intégration et au dialogue au niveau régional.

B. *Pour le voisinage en particulier*

- (a) Promouvoir une coopération politique renforcée;
- (b) soutenir la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents;
- (c) promouvoir un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels;
- (d) renforcer la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle du partenariat oriental, de l'Union pour la Méditerranée et du voisinage européen, ainsi que la coopération transfrontière;
- (e) parvenir à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et à une coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

ANNEXE III
DOMAINES D'INTERVENTION POUR LES PROGRAMMES THÉMATIQUES

1. DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATIE

- Contribuer à promouvoir les valeurs fondamentales de la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, les principes de non-discrimination, d'égalité et de solidarité, et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international;
- rendre possible une coopération et un partenariat avec la société civile sur des questions ayant trait aux droits de l'homme et à la démocratie, y compris dans des situations sensibles et urgentes. Une stratégie cohérente et globale à tous les niveaux est élaborée pour réaliser les objectifs ci-dessous;
- veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous; contribuer à édifier des sociétés caractérisées par la participation, la non-discrimination, la tolérance, la justice et l'obligation de rendre des comptes, la solidarité et l'égalité. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous est surveillé, favorisé et renforcé conformément aux principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme. Le programme englobe les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Des mesures sont prises concernant les problèmes liés aux droits de l'homme, tout en dynamisant la société civile ainsi qu'en protégeant les défenseurs des droits de l'homme et en leur donnant les moyens d'agir, notamment en ce qui concerne la diminution de l'espace dévolu à leur action;
- développer, renforcer et protéger la démocratie en prenant en compte tous les aspects de la gouvernance démocratique, notamment en renforçant le pluralisme démocratique, en améliorant la participation des citoyens et en soutenant des processus électoraux crédibles, ouverts à tous et transparents. La démocratie est renforcée grâce à des mesures destinées à assurer le respect des principaux piliers des systèmes démocratiques, notamment l'état de droit, les normes et valeurs démocratiques, l'indépendance des médias, des institutions responsables et inclusives, y compris les partis politiques et les parlements, et la lutte contre la corruption. L'observation électorale joue un rôle déterminant dans le soutien global des processus démocratiques. Dans ce contexte, l'observation électorale par l'UE reste un élément majeur du programme tout comme le suivi des recommandations des missions d'observation électorale de l'UE;
- promouvoir un multilatéralisme effectif et un partenariat stratégique; contribuer à renforcer les capacités des cadres internationaux, régionaux et nationaux en prenant des mesures en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et en les protégeant. Un coup d'accélérateur est donné aux partenariats stratégiques, en accordant une attention particulière au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), à la Cour pénale internationale (CPI) ainsi qu'aux mécanismes régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme concernés. Par ailleurs, le programme promeut l'éducation et la recherche en matière de droits de l'homme et de démocratie, notamment par l'intermédiaire du réseau mondial pour les droits de l'homme et la démocratie (*Global Campus for Human Rights and Democracy*).

2. DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNANT LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. Un espace civique pour la société civile ouvert à tous, participatif, habilité à agir et indépendant dans les pays partenaires

- (a) Créer un environnement propice à la participation des citoyens et à l'action de la société civile, notamment par l'intermédiaire de fondations;
- (b) renforcer les capacités des organisations de la société civile, notamment des fondations, à agir en tant qu'acteurs à la fois du développement et de la gouvernance;
- (c) accroître les capacités des réseaux, plateformes et alliances de la société civile dans les pays partenaires.

2. Dialogue avec et entre les organisations de la société civile sur la politique de développement

- (a) Promouvoir d'autres enceintes de dialogue multipartites inclusives entre les diverses parties intéressées, y compris une interaction entre les citoyens, les organisations de la société civile, les autorités locales, les États membres, les pays partenaires et d'autres acteurs clés du développement;
- (b) permettre la coopération et l'échange d'expériences entre les acteurs de la société civile;
- (c) garantir un véritable dialogue structuré et continu et des partenariats avec l'UE.

3. Sensibilisation, information et participation des citoyens européens concernant les questions de développement

- (a) Donner aux citoyens les moyens de renforcer leur participation;
- (b) mobiliser le soutien de l'opinion publique dans l'Union, les pays candidats et les candidats potentiels en faveur des stratégies de développement inclusif et durable dans les pays partenaires.

3. DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNANT LA STABILITÉ ET LA PAIX

1. Aide à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la préparation aux crises

L'Union fournit une aide technique et financière qui couvre le soutien aux mesures destinées à mettre en place et à renforcer les moyens dont disposent les partenaires pour prévenir les conflits, consolider la paix et répondre aux besoins antérieurs ou consécutifs à une crise, en étroite coordination avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les acteurs étatiques et de la société civile, en rapport avec les efforts déployés principalement dans les domaines suivants, notamment en accordant une attention particulière à la participation des femmes:

- (a) alerte rapide et analyse des risques tenant compte des conflits; renforcement de la confiance, médiation, dialogue et mesures de conciliation;
- (b) rétablissement postconflit et postcatastrophe;
- (c) actions de soutien à la consolidation de la paix et à la construction de l'État;
- (d) prévention des conflits et réaction aux crises;
- (e) renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement (RCSD).

2. Aide pour répondre aux menaces mondiales et transrégionales et aux menaces émergentes

L'Union fournit une aide technique et financière pour soutenir les efforts des partenaires et les actions de l'Union visant à répondre aux menaces mondiales et transrégionales ainsi qu'aux menaces émergentes principalement dans les domaines suivants:

- (a) menaces pesant sur l'ordre public, la sécurité et la sûreté des personnes, comme le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les menaces hybrides, ainsi que le trafic, le commerce et le transit illicites;
- (b) menaces pesant sur les espaces publics, les infrastructures critiques, la cybersécurité, la santé publique ou la viabilité écologique, menaces pesant sur la sécurité maritime, menaces dues aux effets du changement climatique;
- (c) atténuation des risques, qu'ils soient d'origine intentionnelle, accidentelle ou naturelle, liés à des substances ou agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et des risques pesant sur les installations ou les sites connexes;
- (d) renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement (RCSD).

4. DOMAINES D'INTERVENTION CONCERNANT LES DÉFIS MONDIAUX

A. PERSONNES

1. Santé

- (a) Mettre en place les éléments essentiels d'un système de santé efficace et complet qu'il est préférable d'aborder au niveau supranational pour garantir un accès équitable aux services de santé ainsi qu'à la santé et aux droits sexuels et génésiques;
- (b) renforcer les initiatives mondiales qui jouent un rôle essentiel pour la couverture sanitaire universelle en assumant un rôle prééminent au niveau mondial pour ce qui est de suivre une approche consistant à intégrer la santé dans toutes les politiques en assurant la continuité des soins, notamment la promotion de la santé, depuis la prévention jusqu'au suivi après le traitement;
- (c) veiller à la sécurité sanitaire mondiale grâce à la recherche sur les maladies transmissibles et à la lutte contre ces maladies; traduire les connaissances en produits et politiques capables de faire face au transfert de la charge de morbidité (maladies non transmissibles, toutes formes de malnutrition et facteurs de risque

environnementaux); orienter les marchés mondiaux de manière à améliorer l'accès aux produits et services sanitaires de base, spécialement en matière de santé sexuelle et génésique.

2. Éducation

- (a) Promouvoir des efforts communs au niveau mondial en faveur d'une éducation et d'une formation inclusives, équitables et de qualité, à tous les niveaux, y compris dans des situations d'urgence et de crise;
- (b) renforcer les connaissances, les compétences et les valeurs par des partenariats et des alliances, pour promouvoir une citoyenneté active et des sociétés productives, inclusives et résilientes;
- (c) soutenir l'action menée au niveau mondial pour réduire les inégalités sous tous leurs aspects, comme les écarts entre les filles/les femmes et les garçons/les hommes, pour garantir à tous les mêmes chances de participer à la vie économique et sociale.

3. Femmes et enfants

- (a) Jouer un rôle moteur dans les efforts, les partenariats et les alliances au niveau mondial pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et soutenir ces efforts, partenariats et alliances; sont concernées les violences et discriminations physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et autres, y compris l'exclusion subie par les femmes dans les différentes sphères de leur vie privée et publique;
- (b) promouvoir de nouvelles initiatives visant à renforcer les systèmes de protection de l'enfance dans les pays tiers; veiller à la protection des enfants dans tous les domaines contre la violence, la maltraitance et la négligence, notamment en encourageant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge de proximité pour les enfants.

4. Migration et déplacements forcés

- (a) Faire en sorte que l'UE continue de jouer un rôle moteur dans la définition des objectifs mondiaux de gouvernance, sous tous ses aspects, en matière de migration et de déplacements forcés;
- (b) guider et soutenir les dialogues sur les politiques internationales et interrégionales, y compris les échanges et la coopération en matière de migration et de déplacements forcés;
- (c) soutenir la mise en œuvre des engagements pris au niveau international et de l'UE en matière de migration et de déplacements forcés, notamment pour faire suite au pacte mondial sur les migrations et au pacte mondial sur les réfugiés;
- (d) améliorer la base de connaissances à l'échelle mondiale, y compris sur le lien entre migration et développement, et engager des actions pilotes visant à élaborer des approches opérationnelles innovantes dans le domaine de la migration et des déplacements forcés.

5. Travail décent, protection sociale et inégalités

- (a) Définir des objectifs mondiaux et soutenir des initiatives sur l'intégration d'un pilier solide relatif à l'équité et à la justice sociale, en conformité avec les valeurs européennes;
- (b) contribuer à l'agenda mondial pour le travail décent, en particulier dans les chaînes de valeur mondiales, et améliorer les connaissances sur les politiques de l'emploi efficaces qui répondent aux besoins du marché du travail, y compris l'EFP et l'apprentissage tout au long de la vie;
- (c) soutenir des initiatives menées à l'échelle mondiale dans le domaine de la protection sociale universelle qui respectent les principes d'efficacité, de viabilité et d'équité, y compris pour lutter contre les inégalités et assurer la cohésion sociale;
- (d) poursuivre la recherche et le développement à l'échelle mondiale grâce à l'innovation sociale qui améliore l'inclusion sociale et répond aux besoins des catégories les plus vulnérables de la société.

6. Culture

- (a) Promouvoir des initiatives en faveur de la diversité culturelle et du dialogue interculturel en vue de relations pacifiques entre les communautés;
- (b) soutenir la culture en tant que moteur du développement social et économique durable et renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine culturel.

B. PLANÈTE

1. Garantie d'un environnement sain et lutte contre le changement climatique

- (a) Renforcer la gouvernance climatique et environnementale mondiale, la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique, des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement;
- (b) contribuer au rayonnement extérieur des politiques de l'Union en matière d'environnement et de changement climatique;
- (c) intégrer les objectifs relatifs à l'environnement, au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les plans et les investissements, notamment par l'amélioration de la connaissance et de l'information;
- (d) mettre en œuvre des initiatives au niveau international et à l'échelle de l'UE en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et de promouvoir un développement à faibles émissions et résilient face au changement climatique, notamment par la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et de stratégies axées sur de faibles émissions et sur la résilience face au changement climatique; promouvoir la réduction des risques de catastrophe; lutter contre la dégradation de l'environnement et mettre fin à la perte de la diversité biologique; encourager la conservation ainsi que l'exploitation et la gestion durables des écosystèmes terrestres et marins et des ressources naturelles renouvelables, y compris la terre, l'eau, les océans, la pêche et les forêts; lutter contre la déforestation, la dégradation des sols, l'exploitation illégale des forêts et le trafic d'espèces sauvages; lutter contre la pollution et garantir un environnement sain; réagir face aux problèmes qui apparaissent en matière de climat et d'environnement; promouvoir

l'utilisation efficace des ressources, une consommation et une production durables et la bonne gestion des substances chimiques et des déchets; soutenir la transition vers une économie à faibles émissions, résiliente face au changement climatique, verte et circulaire.

2. Énergie durable

- (a) Soutenir les efforts, les engagements, les partenariats et les alliances à l'échelle mondiale, y compris la transition vers une énergie durable;
- (b) encourager les gouvernements des pays partenaires à réformer le marché et la politique sectorielle de l'énergie pour créer un environnement propice aux investissements destinés à améliorer l'accès à des services énergétiques abordables, modernes, fiables et durables, en mettant fortement l'accent sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique;
- (c) examiner, recenser, intégrer au niveau mondial et soutenir des modèles commerciaux financièrement viables ayant un potentiel de reproductibilité et de modularité fournissant des technologies numériques et innovantes grâce à une recherche innovante garantissant une efficacité accrue en particulier pour les approches décentralisées donnant accès à l'énergie grâce à l'énergie renouvelable, y compris dans des domaines où la capacité du marché local est limitée.

C. PROSPÉRITÉ

1. Croissance durable et inclusive, emplois décents et participation du secteur privé

- (a) Encourager l'investissement privé durable grâce à des mécanismes de financement novateurs et au partage des risques;
- (b) améliorer l'environnement des entreprises et le climat des investissements; soutenir le renforcement du dialogue entre les secteurs public et privé et renforcer les capacités des micro, petites et moyennes entreprises;
- (c) soutenir la politique commerciale et les accords commerciaux de l'Union ainsi que leur mise en œuvre; améliorer l'accès aux marchés de pays partenaires et stimuler les échanges, les investissements et les débouchés pour les sociétés de l'Union, tout en éliminant les entraves à l'accès au marché et aux investissements;
- (d) promouvoir une combinaison efficace de mesures en faveur de la diversification économique, de la valeur ajoutée, de l'intégration régionale et d'une économie verte et bleue durable;
- (e) favoriser l'accès aux technologies numériques, y compris l'accès au financement et l'inclusion financière;
- (f) encourager une consommation et une production durables ainsi que des technologies et des pratiques innovantes pour une économie à faibles émissions de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire.

2. Sécurité alimentaire et nutritionnelle

- (a) Soutenir et influencer les stratégies, les organisations, les mécanismes et les acteurs internationaux qui mettent en œuvre des questions et des cadres stratégiques importants de portée mondiale articulés autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- (b) améliorer les biens publics mondiaux ayant pour objectif d'éliminer la faim et la malnutrition; des instruments tels que le réseau mondial pour les crises alimentaires (*Global Network on Food Crises*) renforcent les capacités permettant d'apporter une réponse adaptée aux crises alimentaires et nutritionnelles dans le contexte du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix (et donc aident à mobiliser les ressources du troisième pilier);
- (c) réaffirmer, au niveau mondial, le rôle essentiel joué par l'agriculture, la pêche et l'aquaculture durables dans le renforcement de la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience et des écosystèmes sains;
- (d) innover grâce à la recherche internationale et renforcer les connaissances et l'expertise au niveau mondial, en particulier en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, la diversité biologique agricole, les chaînes de valeur inclusives à l'échelle mondiale, la sécurité alimentaire, les investissements responsables, la gouvernance foncière et l'exploitation des ressources naturelles.

D. PARTENARIATS

1. Renforcer le rôle des autorités locales en tant qu'acteurs du développement:

- (a) en augmentant la capacité des réseaux, des plateformes et des alliances d'autorités locales en Europe et dans les pays du Sud à mener un dialogue de fond permanent dans le domaine du développement et à promouvoir la gouvernance démocratique, notamment grâce à l'approche territoriale du développement local;
- (b) en multipliant les interactions avec les citoyens européens sur les questions de développement (sensibilisation, partage des connaissances, participation), notamment en rapport avec les objectifs de développement durable, y compris dans l'Union, dans les pays candidats et dans les pays candidats potentiels.

2. Promouvoir des sociétés inclusives, une bonne gouvernance économique, y compris la mobilisation équitable et inclusive des recettes nationales, une gestion transparente des finances publiques et des dépenses publiques efficaces et inclusives.

ANNEXE IV
DOMAINES D'INTERVENTION POUR LES OPÉRATIONS DE RÉACTION
RAPIDE

1. Opérations contribuant à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise

Les opérations de réaction rapide visées à l'article 4, paragraphe 4, point a), sont conçues pour assurer une réaction efficace de l'Union dans les situations exceptionnelles et imprévues suivantes:

- (a) une situation d'urgence, de crise, de crise émergente ou de catastrophe naturelle;
- (b) une situation constituant une menace pour la démocratie, l'ordre public, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou la sécurité et la sûreté des personnes, en particulier celles exposées à des violences à caractère sexiste dans des situations d'instabilité;
- (c) une situation menaçant de dégénérer en conflit armé ou de déstabiliser gravement le ou les pays tiers concernés.

2. Opérations contribuant à renforcer la résilience et assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement

Les opérations de réaction rapide visées à l'article 4, paragraphe 4, point b), sont conçues pour renforcer efficacement la résilience et pour assurer le lien entre l'aide humanitaire et les actions en faveur du développement qui ne peuvent pas être traitées rapidement par des programmes géographiques et thématiques.

Ces opérations peuvent couvrir les domaines suivants:

- (a) renforcer la résilience en aidant les personnes, les communautés, les institutions et les pays à mieux se préparer, résister et s'adapter aux pressions et aux chocs politiques, économiques et sociétaux, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, aux conflits et aux menaces mondiales, et à récupérer rapidement ensuite, notamment en renforçant les capacités d'un État confronté à de fortes pressions à constituer, maintenir ou rétablir rapidement ses fonctions essentielles, de même que la cohésion sociale et politique de base, ainsi que les capacités des sociétés, des communautés et des personnes à tirer parti des possibilités et à gérer les risques de manière pacifique et stable et à constituer, maintenir ou rétablir leurs moyens de subsistance en présence de très fortes pressions;
- (b) atténuer les effets négatifs à court terme résultant de chocs exogènes qui engendrent une instabilité macroéconomique, dans le but de préserver les réformes socio-économiques et les dépenses publiques prioritaires en faveur du développement socio-économique et de la réduction de la pauvreté;
- (c) effectuer des travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme pour permettre aux victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, de conflits et de menaces mondiales de bénéficier d'un niveau minimal d'intégration socio-économique et de créer, aussi rapidement que possible, les conditions d'une reprise du développement sur la base d'objectifs à long terme fixés par les pays et régions concernés; cela implique également de répondre aux besoins urgents et immédiats

découlant des déplacements de population (réfugiés, personnes déplacées et rapatriés) à la suite de catastrophes d'origine naturelle ou humaine; et

- (d) aider l'État ou la région à mettre au point des mécanismes à court terme de prévention des catastrophes et de préparation à celles-ci, y compris de prévision et d'alerte rapide, en vue d'atténuer les conséquences des catastrophes.

3. Opérations répondant aux besoins et aux priorités de la politique étrangère

Les opérations de réaction rapide à l'appui des objectifs visés à l'article 4, paragraphe 4, point c), soutiennent la politique étrangère de l'Union en ce qui concerne les questions politiques, économiques et de sécurité. Elles permettent à l'Union d'agir pour défendre de manière urgente ou impérative ses intérêts de politique étrangère ou pour saisir une occasion d'atteindre ses objectifs, qui nécessitent une réaction rapide et auxquels il serait difficile de s'atteler par d'autres moyens.

Ces opérations peuvent couvrir les domaines suivants:

- (a) soutenir les stratégies de coopération interrégionale, régionale et bilatérale de l'Union, en favorisant le dialogue stratégique et en élaborant des approches et des réponses collectives aux enjeux de dimension mondiale, y compris les questions de migration et de sécurité, en exploitant les possibilités existant à cet égard;
- (b) soutenir la politique commerciale et les accords commerciaux de l'Union ainsi que leur mise en œuvre; améliorer l'accès aux marchés de pays partenaires et stimuler les échanges, les investissements et les débouchés pour les entreprises de l'Union, en particulier les PME, tout en éliminant les entraves à l'accès au marché et aux investissements, par la diplomatie économique et la coopération dans les domaines du commerce et de la réglementation;
- (c) contribuer à la mise en œuvre de la dimension internationale des politiques internes de l'Union dans des domaines tels que l'environnement, le changement climatique, l'énergie et la coopération en matière de gestion et de gouvernance des océans;
- (d) encourager une meilleure compréhension et une plus grande visibilité de l'Union et de son rôle sur la scène internationale par la communication stratégique, la diplomatie publique, les contacts interpersonnels, la diplomatie culturelle, la coopération en matière d'enseignement et dans le domaine universitaire et des actions de sensibilisation visant à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union.

Ces opérations mettent en œuvre des politiques ou des initiatives innovantes qui correspondent à des besoins, opportunités et priorités actuels ou évoluant à court et à moyen terme, permettant notamment d'orienter les actions futures entreprises dans le cadre de programmes géographiques ou thématiques. Elles sont axées sur l'approfondissement des relations de l'Union et du dialogue ainsi que sur la conclusion de partenariats et d'alliances avec des pays clés présentant un intérêt stratégique, en particulier avec des économies émergentes et des pays à revenu intermédiaire qui jouent un rôle de plus en plus important sur la scène mondiale, dans la gouvernance mondiale, la politique étrangère, l'économie internationale et les enceintes multilatérales.

ANNEXE V
DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES DES OPÉRATIONS FEDD+ COUVERTES
PAR LA GARANTIE POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Les opérations FEDD+ susceptibles de bénéficier d'un soutien au titre de la garantie pour l'action extérieure portent en particulier sur les domaines d'action prioritaires suivants:

- (a) fournir un financement et un soutien pour le développement du secteur privé et des coopératives dans le respect des conditions énoncées à l'article 209, paragraphe 2, du [règlement financier], en mettant plus particulièrement l'accent sur les entreprises locales et les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la promotion de la création d'emplois décents et de la contribution des entreprises européennes aux objectifs du FEDD+;
- (b) éliminer les obstacles à l'investissement privé en fournissant des instruments financiers qui peuvent être libellés dans la devise locale du pays partenaire concerné, y compris des garanties de première perte pour les portefeuilles, des garanties en faveur de projets du secteur privé, telles que des garanties de prêts aux petites et moyennes entreprises, et des garanties sur des risques spécifiques liés à des projets d'infrastructures et d'autres capitaux à risque;
- (c) mobiliser des financements du secteur privé, en mettant notamment l'accent sur les micro, petites et moyennes entreprises, en s'attaquant aux blocages et aux obstacles à l'investissement;
- (d) renforcer les secteurs et domaines socio-économiques et les infrastructures connexes publiques et privées et la connectivité durable, dont l'énergie renouvelable et durable, l'eau et la gestion des déchets, les transports, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que l'environnement, l'utilisation durable des ressources naturelles, l'agriculture durable et l'économie bleue, les infrastructures sociales, la santé et le capital humain, afin d'améliorer l'environnement socio-économique;
- (e) contribuer à l'action pour le climat ainsi qu'à la protection et à la gestion de l'environnement;
- (f) contribuer, en favorisant le développement durable, à la lutte contre les causes profondes spécifiques de la migration irrégulière et promouvoir la résilience des communautés de transit et d'accueil, et contribuer à la réintégration durable des migrants rentrant dans leur pays d'origine, tout en consolidant l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

ANNEXE VI
GOUVERNANCE DU FEDD+

1. Structure du FEDD+

1. Le FEDD+ est composé de plateformes régionales d'investissement mises en place à partir des méthodes de travail, des procédures et des structures des mécanismes externes de financement mixte existants de l'Union, qui peuvent combiner leurs opérations de financement mixte avec les opérations bénéficiant de la garantie pour l'action extérieure au titre du FEDD+.
2. La gestion du FEDD+ est assurée par la Commission.

2. Conseil stratégique du FEDD+

1. La Commission est conseillée par un conseil stratégique pour la gestion du FEDD+, sauf dans le cas d'opérations portant sur la politique d'élargissement de l'UE et financées au titre de [l'IAP III], pour lesquelles le conseil stratégique est assuré au titre du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux.
2. Le conseil stratégique conseille la Commission sur l'orientation stratégique et les priorités des investissements au titre de la garantie pour l'action extérieure relevant du FEDD+ et contribue à leur alignement sur les principes directeurs et les objectifs de l'action extérieure, de la politique de développement et de la politique européenne de voisinage de l'Union, ainsi que sur les objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement et sur l'objet du FEDD+, tel qu'énoncé à l'article 26. Il aide également la Commission à fixer les grands objectifs d'investissement pour ce qui est du recours à la garantie pour l'action extérieure à l'appui des opérations FEDD+, et veille à ce que les fenêtres d'investissement aient une couverture géographique et thématique adéquate et diversifiée.
3. Le conseil stratégique soutient également la coordination, la complémentarité et la cohérence globales entre les plateformes régionales d'investissement, entre les trois piliers du plan d'investissement européen, entre le plan d'investissement européen et les autres actions menées par l'Union en matière de migration et de mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 ainsi qu'avec d'autres programmes énoncés dans le présent règlement.
4. Le conseil stratégique se compose de représentants de la Commission et du haut représentant, de tous les États membres et de la Banque européenne d'investissement. Le Parlement européen dispose du statut d'observateur. Les contributeurs, les contreparties éligibles, les pays partenaires, les organisations régionales concernées et les autres parties prenantes peuvent se voir accorder le statut d'observateur, s'il y a lieu. Le conseil stratégique est consulté avant tout nouvel octroi du statut d'observateur. Le conseil stratégique est coprésidé par la Commission et le haut représentant.
5. Le conseil stratégique se réunit au moins deux fois par an et, dans la mesure du possible, adopte des avis par consensus. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à tout moment par la présidence ou à la demande d'un tiers des membres du conseil. Lorsqu'un consensus ne peut être obtenu, les droits de vote s'appliquent conformément à ce qui a été décidé lors de la première réunion du conseil stratégique et à ce qui est prévu dans son règlement intérieur. Ces droits de vote tiennent dûment compte de la source de financement. Le règlement intérieur fixe le cadre en ce qui concerne le rôle des observateurs. Les procès-verbaux et les ordres du jour des réunions du conseil stratégique sont rendus publics après leur adoption.

6. Chaque année, la Commission rend compte au conseil stratégique des progrès accomplis en matière de mise en œuvre du FEDD+. Le conseil stratégique du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux rend compte des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de l'instrument de garantie dans la région concernée par l'élargissement en complément des informations précitées. Le conseil stratégique organise régulièrement une consultation des parties prenantes concernées sur l'orientation stratégique et la mise en œuvre du FEDD+.
7. L'existence des deux conseils stratégiques n'a pas d'influence sur la nécessité de disposer d'un seul cadre unifié de gestion des risques au titre du FEDD+.

3. Conseils opérationnels régionaux

Les conseils opérationnels des plateformes régionales d'investissement aident la Commission, au niveau de la mise en œuvre, à définir les objectifs d'investissement aux niveaux régional et sectoriel ainsi que les fenêtres d'investissement aux niveaux régional, sectoriel et thématique, et formulent des avis sur les opérations de financement mixte et sur le recours à la garantie pour l'action extérieure couvrant les opérations FEDD+.

ANNEXE VII
LISTE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS

En cohérence avec les objectifs de développement durable, la liste suivante d'indicateurs de performance clés est utilisée pour aider à évaluer dans quelle mesure l'Union a contribué à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

- (1) Note relative à l'état de droit
- (2) Part de la population vivant en-dessous du seuil international de pauvreté
- (3) Nombre de femmes en âge de procréer, d'adolescentes et d'enfants de moins de 5 ans bénéficiant de programmes de nutrition financés par l'UE
- (4) Nombre d'enfants âgés d'un an dûment vaccinés grâce à un soutien de l'UE
- (5) Nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement primaire et/ou secondaire ou suivant une formation grâce à un soutien de l'UE
- (6) Émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées (en kilotonnes d'équivalent CO₂) grâce à un soutien de l'UE
- (7) Superficie des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce protégés et/ou gérés de manière durable avec l'aide de l'UE
- (8) Mobilisation d'investissements et effet multiplicateur atteints
- (9) Indicateur de stabilité politique et d'absence de violence
- (10) Nombre de procédures relatives aux pratiques des pays partenaires dans les domaines du commerce, des investissements et des entreprises, ou promouvant la dimension extérieure des politiques internes de l'UE, qui ont été influencées

Tous les indicateurs sont ventilés par sexe, le cas échéant.